



La Suisse permet l'« avortement gratuit »

La hausse constante des primes d'assurance maladie représente une charge financière



importante pour de nombreuses personnes en Suisse. Afin de contrer cette évolution, le Conseil fédéral suisse met en œuvre un programme de maîtrise des coûts qui prévoit, à partir de 2027, la gratuité totale des avortements. La question se pose alors de savoir pourquoi l'État devrait prendre en charge tous les coûts d'une interruption de grossesse, alors que de nombreuses opérations vitales, telles que les traitements cardiaques ou anticancéreux, ne sont parfois pas entièrement remboursées ?

L'augmentation constante des primes d'assurance maladie représente une charge financière importante pour de nombreuses personnes en Suisse. En 2026, ils augmenteront de 4,4 % en moyenne, selon un communiqué de presse de l'Office fédéral de la santé publique, ou OFSP. Afin d'endiguer la croissance des coûts dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral suisse met en œuvre un programme de maîtrise des coûts, basé sur un rapport d'experts. Cette mesure vise à alléger la charge des payeurs de primes. Après le "paquet de mesures de maîtrise des coûts 1" de 2019, le Parlement suisse a adopté au printemps 2025 le "paquet de mesures de maîtrise des coûts 2", qui comprend 16 mesures supplémentaires.

Divers médias suisses ont ensuite rapporté de manière surprenante en août 2025 que, dans le cadre de cette décision, le Parlement s'était prononcé sans discussion pour que les coûts des avortements en Suisse soient désormais entièrement pris en charge par les caisses maladie à partir de 2027. Les "avortements gratuits" n'existent pour l'instant qu'en France, aux Pays-Bas, en Irlande et au Danemark. Personne - pas même les opposants à l'avortement au Parlement - n'a semblé remarquer ce qui se cachait dans le texte de loi.

Jusqu'à présent, la femme doit payer elle-même la franchise annuelle et la quote-part de 10 % fixée par la loi. La franchise annuelle est un montant minimum annuel - librement choisi entre 300 et 2.500 francs suisses - que les assurés doivent payer eux-mêmes. Les coûts d'un avortement - entre 700 francs pour un avortement médicamenteux et 1.500 francs pour un avortement chirurgical - devront être entièrement pris en charge par l'assurance maladie à partir de 2027. On estime que 28 millions de francs de nouveaux coûts seront mis à la charge de la collectivité. En Suisse, une femme peut décider elle-même d'avorter jusqu'à la 12e semaine de grossesse.

L'avortement n'est pas punissable si la femme concernée fait valoir une détresse physique ou psychique dans une demande écrite et qu'elle se fait conseiller par un médecin.

Dans son communiqué de presse du 1.9.2025, l'UDF Suisse a annoncé qu'elle s'opposerait résolument à cet arrêté fédéral et écrit : "Il est incompréhensible que l'Etat prenne en charge tous les coûts d'une interruption de grossesse, comme s'il s'agissait d'une intervention médicale d'une telle importance qu'elle mérite un traitement spécial, alors que de nombreuses opérations vitales, comme les traitements cardiaques ou anticancéreux, ne sont parfois pas entièrement remboursées".

Le 25 septembre 2025, les conseillers nationaux UDF Erich Vontobel et Andreas Gafner, ainsi que d'autres cosignataires, ont déposé une motion au Conseil national afin de corriger cette mauvaise décision. Par exemple, une motion charge le Conseil fédéral de prendre une mesure. Ils demandent :

"Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques permettant de maintenir la quote-part et la franchise pour les interruptions de grossesse lorsque la vie de la mère n'est pas directement menacée par la grossesse pour des raisons somatiques (physiques)".

Justification : "C'est justement dans le cadre du 'paquet de maîtrise des coûts 2' que le Parlement a décidé au printemps 2025 que les caisses d'assurance maladie devaient prendre en charge tous les frais médicaux des femmes enceintes dès le début de la grossesse. Cette prise en charge a également été étendue aux interruptions de grossesse non punissables. Comme cela n'a malheureusement pas été pris en compte par les commissions compétentes, le Conseil n'a pas discuté explicitement de cette décision de grande portée. Ainsi, à partir de 2027, les avortements seront pour la première fois entièrement gratuits en Suisse.

De nombreuses personnes considèrent comme un affront le fait que cette décision, qui porte sur une question sociopolitique extrêmement sensible, ait été prise sans débat parlementaire. On a l'impression que des 'faits' ont été créés par la petite porte. Il est en outre grossièrement trompeur de prendre, dans le cadre d'un paquet de mesures visant à maîtriser les coûts, des décisions qui imposeront une charge financière supplémentaire aux pouvoirs publics. Le Parlement a ainsi manqué à ses responsabilités politiques et entamé sa crédibilité.

Dans la plupart des cas, l'avortement n'est pas une nécessité médicale pour protéger la vie des femmes enceintes, mais une décision consciente et tout à fait personnelle. Introduire la prise en charge complète des coûts dans le contexte des fausses couches est logique. Mais étendre le remboursement à tous les avortements non punissables augmente le risque que les avortements - en particulier ceux décidés à court terme - continuent à augmenter.

De plus, la nouvelle réglementation oblige tous les assurés, indépendamment de leurs convictions personnelles, à cofinancer les avortements par le biais de leurs primes. De nombreuses personnes se trouvent ainsi confrontées à un sérieux conflit de conscience. La Constitution fédérale garantit toutefois la liberté de conscience et de croyance (art. 15 Cst.). Celle-ci est massivement limitée par le financement collectif obligatoire de l'avortement. Le Parlement a le devoir de se prononcer séparément et de manière transparente sur un changement aussi fondamental - et de créer des conditions claires pour les questions de coûts dans le cadre des grossesses".

L'association "March fürs Läbe" s'est également mobilisée et a lancé la pétition "Pas d'obligation de financer l'avortement par les primes d'assurance maladie".

Extrait du texte : "La suppression des franchises pour l'avortement est malhonnête, idéologique et heurte notre conscience (...). 28 millions de francs de nouveaux coûts sont maintenant imposés aux familles qui sont profondément opposées à un tel financement. Ce n'est ni une législation démocratique ni une législation transparente (...)"

La pétition adressée à l'Assemblée fédérale peut être signée par toute personne - indépendamment de son âge, de sa nationalité et de son lieu de résidence :

<https://www.citizengo.org/de-ch/lf/16458-stoppt-die-zwangsfianzierung-von-abtreibungen-unschuldiger-kinder>

La question se pose : le Conseil fédéral a-t-il sciemment dissimulé sa requête dans ce vaste paquet de mesures afin d'empêcher tout débat ? Voulait-il introduire subrepticement dans la loi des mesures motivées par l'idéologie et génératrices de coûts ?

Un système de santé solidaire doit protéger contre les frais médicaux imprévisibles et graves et apporter un soutien en cas de traitements urgents et de complications.

Mais les avortements ne peuvent pas être considérés comme un service médical normal. Les organisations d'avortement telles que "Planned Parenthood" et "Pro Familia" ont leurs racines dans l'eugénisme et l'hygiène raciale. Il ne s'agit souvent pas de la meilleure solution possible pour la femme enceinte et l'enfant à naître, mais de toujours plus d'avortements. En 1991 déjà, le Ärzteblatt avait attiré l'attention sur le besoin croissant de cellules fœtales pour la recherche et la médecine ainsi que sur les agissements éthiquement douteux lors de leur "obtention" par des interruptions de grossesse.

L'émission "Avortements - partie d'un programme de réduction de la population" (www.kla.tv/27094) montre en détail par qui et pourquoi les avortements ont été rendus socialement acceptables et sont devenus un modèle commercial lucratif.

de rg

Sources:

Maîtrise des coûts de l'assurance maladie obligatoire

<https://www.bag.admin.ch/fr/assurance-maladie-maitrise-des-couts>

Augmentation des primes d'assurance maladie

https://www.bag.admin.ch/fr/newsb/d2okh_kUK_OFhmMDfpyiy

Paquet 2 de maîtrise des coûts

<https://www.bag.admin.ch/fr/modification-de-la-lamal-2e-volet-de-mesures-visant-a-maitriser-les-couts>

<https://www.20min.ch/story/abtreibungen-in-der-schweiz-werden-ab-2027-kostenlos-103407085>

Commentaire de Stefan Millius sur le paquet 2 de maîtrise des coûts

<https://www.corrigenda.online/leben/kolumne-von-stefan-millius-ganz-nebenbei-abtreibungen-sind-fuer-frauen-bald-gratis>

Modifications de la loi sur l'assurance-maladie LAMal

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1995/1328_1328_1328/fr

Pétition : pas d'obligation de financer les avortements par les primes d'assurance maladie

<https://citizengo.org/de-ch/lf/16458-stoppt-die-zwangsfanzierung-von-abtreibungen-unschuldiger-kinder>

<https://www.futur-ch.ch/tuer-des-enfants-pour-reduire-les-couts/>

Motion(25.4135) « Maintenir la quote-part et la franchise pour les interruptions de grossesse non somatiques »

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20254135>

<https://www.edu-schweiz.ch/aktuelles/neuigkeiten/die-edu-will-mit-einer-motion-gratis-abtreibungen-verhindern/>

<https://www.edu-schweiz.ch/aktuelles/neuigkeiten/abtreibungen-ab-2027-kostenlos-ein-fatales-signal-das-die-edu-bekaempfen-wird/>

Législation sur l'avortement en Suisse(solution du délai)

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/archiv/schwangerschaftsabbruch.html>

<https://frauenheilkunde.insel.ch/fr/nos-prestations/gynecologie/centre-de-sante-sexuelle/grossesse-conflictuelle-et-interruption-de-grossesse>

Coût d'un avortement en Suisse

<https://www.prodonna.ch/fr/reponses-aux-questions-les-plus-frequentes-sur-lavortement/avortement-les-frais/>

Participation aux coûts de la caisse d'assurance maladie(franchise et quote-part)

https://www.helsana.ch/de/private/wissen/krankenversicherung/kostenbeteiligung.html?utm_campaign=2025_08_mhi_wissen_pull&utm_source=google&utm_medium=sea&utm_term=de&utm_id=KMP-08463-T1K9K2&s_kwcid=AL!15157!3!770556984843!b!!g!!franchise%20krankenkasse&gad_source=1&gad_campaignid=22918054275&gbraid=0AAAAADt4jjFDRnglyQtdPML9OyDtH2tN

Journal médical allemand

<https://www.aerzteblatt.de/archiv/pdf/0106d133-3af1-4a79-a848-07b73eac38e8>

Cela pourrait aussi vous intéresser:

#Politique - www.kla.tv/Politique

#Suisse - www.kla.tv/Suisse

#Avortement - www.kla.tv/Avortement

#ConseilFederalSuisse - Conseil Fédéral Suisse - www.kla.tv/ConseilFederalSuisse

#CaisseAssuranceMaladie - La caisse d'assurance maladie - www.kla.tv/CaisseAssuranceMaladie

Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...



- ➔ ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
- ➔ peu entendu, du peuple pour le peuple...
- ➔ des informations régulières sur www.kla.tv/fr

Ça vaut la peine de rester avec nous!

Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter: www.kla.tv/abo-fr

Avis de sécurité:

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

Alors mettez-vous dès aujourd'hui en réseau en dehors d'internet!

Cliquez ici: www.kla.tv/vernetzung&lang=fr

Licence:  Licence Creative Commons avec attribution

Il est permis de diffuser et d'utiliser notre matériel avec l'attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte. Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n'est autorisé qu'avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.